



**Convention sur la  
diversité biologique**

Distr.  
GÉNÉRALE

CBD/NP/MOP/DEC/4/2  
19 décembre 2022

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR  
LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT  
QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE  
NAGOYA SUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES  
GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE JUSTE ET ÉQUITABLE  
DES AVANTAGES DÉCOULANT DE LEUR  
UTILISATION

Quatrième réunion – Partie II  
Montréal (Canada), 7-19 décembre 2022  
Point 5 de l'ordre du jour

**DECISION ADOPTEE PAR LES PARTIES AU PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCES ET  
LE PARTAGE DES AVANTAGES**

**NP-4/2. Conformité avec le Protocole**

*La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya,*

1. *Accueille* avec satisfaction les progrès accomplis par les Parties dans la mise en œuvre du Protocole ;
2. *Exhorte* les Parties concernées à accélérer l'adoption et la mise en œuvre de leurs mesures législatives, administratives ou politiques en matière d'accès et de partage des avantages et de leurs dispositions institutionnelles, notamment la désignation de points de contrôle, conformément au Protocole ;
3. *Exhorte également* les Parties disposant d'informations nationales pertinentes devant être mises à la disposition du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, conformément à l'exigence de l'article 14, paragraphe 2, du Protocole, à mettre ces informations à disposition dès que possible ;
4. *Reconnaît* la nécessité de poursuivre le développement et le renforcement des capacités, la coopération technique et scientifique, le transfert de technologie et la mobilisation des ressources pour accélérer la mise en œuvre du Protocole et *invite* les Parties, les autres gouvernements, les donateurs et les organisations compétentes à fournir des ressources supplémentaires et à soutenir la mise en œuvre du Protocole, en particulier dans les pays en développement, y compris les pays à économie en transition, les petits États insulaires en développement et les pays les moins développés ;
5. *Se réjouit* de la présentation d'onze rapports nationaux supplémentaires après la dernière réunion des Parties au Protocole ;
6. *Remercie* les États non-Parties qui ont soumis des rapports nationaux sur la mise en œuvre des exigences du Protocole de Nagoya ;
7. *Exhorte* les Parties qui ne l'ont pas encore fait à soumettre leur rapport national sans plus tarder ;

8. *Encourage* les Parties à considérer le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal comme une occasion de renforcer leurs efforts pour s'acquitter efficacement de leurs obligations au titre du Protocole.

9. *Rappelle* la section G des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions<sup>1</sup>, selon laquelle un examen de l'efficacité de ces procédures et mécanismes doit être entrepris dans le cadre de l'évaluation et de l'examen prévus à l'article 31 du Protocole.

---

---

<sup>1</sup> Décision NP-1/4, annexe.